

Point de situation et mesures de protection sanitaire dans la Somme au 8 octobre 2020

1. La situation sanitaire du département se détériore légèrement, et connaît une évolution plus préoccupante pour les personnes de plus de 65 ans.

Au regard des indicateurs épidémiologiques du département, la situation sanitaire reste à ce jour préoccupante :

– le taux d'incidence (nombre de nouveaux cas positifs détectés pour 100 000 habitants sur une période de sept jours) connaît des variations à la hausse et à la baisse sur le court terme. Il s'élève à 82,1 cas pour 100 000 habitants aujourd'hui alors qu'il était de 90,4 cas pour 100 000 habitants le 30 septembre et de 81,1 cas pour 100 000 habitants le 25 septembre.

– le taux de positivité est en légère hausse (nombre de tests positifs rapporté au nombre total de tests réalisés) : il est de 6,9 % aujourd'hui alors qu'il était de 5,8 % le 25 septembre dernier.

– le taux d'incidence des plus de 65 ans est en nette hausse, en s'établissant à 91 pour 100 000 habitants aujourd'hui contre 44 pour 100 000 habitants le 28 septembre dernier.

- 26 % des lits de réanimation sont actuellement occupés par des patients atteints par la Covid-19 contre 20,3 % le 2 octobre.

Le respect des gestes barrières et de la distanciation demeurent les meilleurs remparts contre la propagation du virus : ils doivent être respectés, individuellement et collectivement, dans la sphère familiale comme dans la sphère professionnelle.

2. L'enjeu sanitaire réside d'abord dans notre capacité à protéger nos aînés.

Depuis le début du mois de septembre, deux clusters ont concerné des EHPAD dans le département : ils sont actuellement maîtrisés.

La vigilance dans les EHPAD a donc été accrue. Les établissements accueillant des personnes âgées font l'objet d'une surveillance renforcée par les services sanitaires. Ainsi, l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental ont réuni les directeurs d'EHPAD de la Somme le 5 octobre dernier pour faire un point sur la gestion de la crise sanitaire et les questions liées au respect des gestes barrières.

Notre vigilance doit en outre se porter sur les personnes de cette tranche d'âge qui ne sont pas résidents de ce type d'établissements. Cette vigilance réside d'abord dans le maintien des mesures de sécurité sanitaire mises en place le 28 septembre et dans le respect, individuel et collectif, des gestes barrières et des distanciations dans la sphère privée et professionnelle.

3. Précisions concernant les mesures de protection sanitaire en application dans le département.

L'interdiction des rassemblements festifs et familiaux de plus de trente personnes dans les établissements recevant du public tels que les salles polyvalentes, salles des fêtes et autres établissements recevant ce type de festivités est appliquée en raison de la baisse de la vigilance constatée, propice à la transmission du virus. Les rassemblements « festifs » peuvent se comprendre notamment comme les événements offrant restauration ou boissons susceptibles de conduire à un non-respect des protocoles sanitaires.

Tout d'abord, ne sont pas soumis à cette jauge, sous réserve de la mise en place d'un protocole sanitaire strict, les événements associatifs (assemblées générales, spectacles...) ou professionnels (formations, réunions, séminaires...) dans les salles des fêtes et salles polyvalentes (ERP de type L) et dans les chapiteaux, tentes et structures (ERP de type CTS). Toutefois, est interdite l'organisation de festivités, cocktails, moments de convivialité, à l'issue des événements associatifs ou professionnels précités par exemple.

Sont toujours concernés par ce type de rassemblement et sont donc interdits les fêtes de mariages, fêtes entre amis, anniversaires, baptêmes, fêtes de famille, soirées étudiantes lorsqu'ils se déroulent dans des établissements recevant du public (ERP), plus précisément dans les salles des fêtes et salles polyvalentes (ERP de type L) et dans les chapiteaux, tentes et structures (ERP de type CTS) réunissant plus de trente personnes.

Pour mémoire, les cérémonies civiles dans les mairies (mariages civils par exemple) ainsi que les cérémonies religieuses dans des lieux de culte (mariage, baptêmes...) ne sont pas soumises à cette jauge de 30 personnes.

Il appartient à chaque responsable de site de faire respecter cette jauge en l'indiquant dans la convention de mise à disposition de la salle des fêtes ou salle polyvalente signée avec le demandeur ou l'organisateur. À chaque location de salle des fêtes ou salle polyvalente, il convient de vérifier que les modèles de convention de mise à disposition imposent ces obligations sanitaires. Un protocole sanitaire type est proposé par les services de la préfecture, et consultable ici.

4. La Préfète de la Somme attire l'attention sur les besoins de l'établissement français du sang qui rencontre des difficultés.

La France a atteint un seuil critique de stock de sang.

Dans le contexte sanitaire actuel, il paraît indispensable de maintenir et de favoriser les dons du sang qui s'effectuent selon un protocole sanitaire strict. La préfète de la Somme appelle ainsi les responsables de salles, et notamment les élus locaux, à mettre à disposition de l'établissement français du sang les salles qu'ils ont disposition pour faciliter les collectes.

* * *

Les mesures de protection sanitaire adoptées le 28 septembre et en vigueur jusqu'au 12 octobre font actuellement l'objet d'une nouvelle concertation. A ce stade, aucun indicateur sanitaire n'invite à assouplir les mesures sanitaires. La préfète de la Somme communiquera lundi 12 octobre sur la décision qu'elle prendra à l'issue de la concertation en cours.